

RÈGLEMENT 20-04 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2020;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts:

- Administration et aménagement (basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron)
- Rémunération (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités, sous réserve de ce qui est prévu à la loi sur le traitement des élus pour l'allocation de déplacement)
- Municipalités rurales (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités visées)
- Logiciel Azimut (basée en partie sur la population et en partie sur un montant égal pour chacune des municipalités visée)
- Prix reconnaissance (basée sur 1/3 à la ville de Rimouski, 1/3 municipalité de St-Anaclet et 1/3 pour les autres municipalités)

pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur 50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.5** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population respective) pour la fonction **Cours d'eau**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.2** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la richesse foncière uniformisée) pour la fonction **Développement régional**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal pour chacune des municipalités) pour la fonction **Développement local et intermunicipal**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies) pour la fonction **Environnement**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le coût d'adhésion et services professionnels) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 2.2** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur le nombre de dossiers d'évaluation) pour la fonction **Évaluation foncière**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 3.1** du budget et la répartition des quotes-parts (basée sur une quote-part répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires) pour la fonction **Inspection**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 4.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 5.1** du budget et de la répartition de la quote-part (basée sur la population respectives) pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 6.1** du budget pour la fonction **Éolien**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 7.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 8 municipalités rurales), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que la **partie 8.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire) pour la fonction **Schéma de couverture de risque**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la *partie 9.1* du budget et de la répartition des quotes-parts (basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée pour chacune des municipalités visées) pour la fonction sécurité civile, ci-après énoncée, soit adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement s'intitule « *Règlement 20-04 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2021* ».

ARTICLE 3:

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit, font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 4:

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2021 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5:

Les répartitions sont facturées les 1^{er} février et 1^{er} avril 2021 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6:

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 11 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement:	le 11 novembre 2020
Adoption du règlement:	le 25 novembre 2020
Entrée en vigueur:	le 2 décembre 2020

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

	Total
<hr/>	
Revenus	
Quotes-parts	2 982 334
Transferts	3 031 398
Services rendus	221 112
Imposition de droits	96 989
Autres revenus d'intérêts	21 180
Autres revenus	911 336
	<hr/>
	7 264 348
<hr/>	
Investissement	
Taxes	
Quotes-parts	
Transferts	
Autres revenus	
Contributions des promoteurs	
Autres	
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	
	<hr/>
	7 264 348
<hr/>	
Charges	
Administration générale	982 554
Évaluation	283 006
Sécurité incendie	1 013 985
Sécurité civile	137 816
Transport	298 774
Hygiène du milieu	670 110
Aménagement, urbanisme et développement	3 555 286
Loisirs et culture	118 969
Réseau d'électricité	
Frais de financement	35 786
Effet net des opérations de restructuration	
Amortissement des immobilisations	344 000
	<hr/>
	7 440 286
<hr/>	
Excédent (déficit) de l'exercice	(175 937)
<hr/>	

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Excédent (déficit) de l'exercice	(175 937)
Moins: revenus d'investissement	()
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(175 937)
CONCILIATION A DES FINS FISCALES	
<i>Ajouter (déduire)</i>	
Immobilisations	
Amortissement	344 000
Produit de cession	
(Gain) perte sur cession	
Réduction de valeur / Reclassement	
	344 000
Propriétés destinées à la revente	
Coût des propriétés vendues	
Réduction de valeur / Reclassement	
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats	
Remboursement ou produit de cession	
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(97 114)
	(97 114)
Affectations	
Activités d'investissement	(70 733)
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	22 528
Excédent de fonctionnement affecté	
Réserves financières et fonds réservés	14 435
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	(37 179)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	
	(70 949)
	175 937
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	(0)